



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

DÉCISION n° 2022- 395

3-6 Autres actes de gestion du domaine privé

**OBJET: Convention de mise à disposition de la salle des Associations de la Mairie Annexe de Cazaux à l'association « LE SCRABBLE CAZALIN »**

**Le Maire de La Teste de Buch,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération municipale du 16 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire de salles qui ont pour vocation d'accueillir les associations pour y exercer leurs activités,

**Considérant** que l'association «**LE SCRABBLE CAZALIN**» souhaite organiser des parties de jeux,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De mettre à disposition de l'association « **LE SCRABBLE CAZALIN**» dont le siège social se situe Mairie Annexe de Cazaux – 33260 La Teste de Buch et représentée par sa présidente Madame Michèle PORTAIL, la salle des Associations de la Mairie Annexe de Cazaux, deux créneaux par semaine les lundis et mercredis durant l'année 2022/2023 ;

Dans les conditions définies par les conventions correspondantes.

**Article 2 :**

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

La Ville prendra à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.

La convention est conclue pour la période du 05 septembre 2022 jusqu'au 28 juin 2023.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon pour contrôle de la légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Cazaux-La Teste de Buch, le 03 août 2022

**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller Départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220803-DEC2022\_395-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

Affichage : 08/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

